

SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DU 2 SEPTEMBRE 2026

EN RÉSUMÉ :

QUESTIONS ET DÉCLARATIONS SYNDICALES :

- 1) Demande d'exclusion des flexi-jobs (opt-out)
- 2) Calcul du coefficient d'appréciation (CA) au sein de B-TC

DOSSIERS SOUMIS PAR LA DIRECTION :

- 1) Indexation salariale: conséquences de la réforme de l'« indexation en centimes »
- 2) Octroi d'un échochèque de 128 € à la filière conduite de la SNCB

C'est quoi la SCPN ?

A la SCPN, syndicats (CGSP, CSC, SLFP) et direction discutent chaque mois des questions sociales qui vous concernent en préparation de la réunion trimestrielle de la commission paritaire nationale. La CGSP y est représentée par 6 représentants :



Filip Peers



Thierry Moers



Vincent Mercier



Tony Fonteyne



Nicky Masscheleyn



Kevin Jordens

1. QUESTIONS ET DÉCLARATIONS SYNDICALES :

DEMANDE D'EXCLUSION DES FLEXI-JOBS (OPT-OUT)

La CGSP-ACOD demande l'ouverture rapide d'une négociation au sein de HR-Rail concernant l'exclusion du secteur ferroviaire belge du régime des flexi-jobs prévu par la loi du 28 juin 2026. Les flexi-jobs permettent à un employeur d'occuper un travailleur ayant déjà un emploi principal, ou un pensionné, en payant des cotisations sociales réduites. Nous craignons d'une part que ces flexi-jobs remplacent progressivement des emplois réguliers et, d'autre part, qu'ils entraînent une perte de recettes pour la sécurité sociale, qui finance nos pensions, nos soins de santé, etc. De plus, pour les métiers liés à la sécurité, qui reposent sur l'expérience, la connaissance des procédures et la continuité des équipes, ce système des flexi-jobs nous semble dangereux.

Pour ces raisons, la CGSP demande l'exclusion du secteur ferroviaire de ce dispositif. Elle rappelle que la loi permet une exclusion totale ou partielle, à condition qu'elle soit négociée paritairement, et souligne l'urgence de la démarche : la demande doit être transmise à l'ONSS avant le 30 septembre de l'année en cours.

Cette position est soutenue par la CSC-Transcom.

HR-Rail répond qu'il n'existe actuellement aucun projet d'introduction des flexi-jobs, mais ne souhaite pas entamer la discussion sur une éventuelle exclusion (partielle ou totale). La direction s'engage à revenir vers les organisations syndicales dès qu'un tel projet serait envisagé.

La CGSP insiste et propose, à titre de première étape, une exclusion ciblée sur les métiers liés à la sécurité ferroviaire.

HR-Rail refuse de s'engager dans ce sens à ce stade.

CALCUL DU COEFFICIENT D'APPRÉCIATION (CA) AU SEIN DE B-TC



Pour rappel, le CA intervient dans le calcul des primes de productivité et doit refléter la quantité de travail fourni ainsi que les connaissances et qualités professionnelles de l'agent. Le CA varie entre 0 et 1,5, la valeur 1,1 correspondant à la mention « Bon ». Toute diminution du CA doit être motivée et communiquée à l'agent. L'avis 53 H-HR de 2006 reprend les dispositions relatives au calcul des primes de productivité et à l'attribution du CA.

La direction de B-TC utilise un document non concerté pour déterminer le CA des agents. La CGSP interpelle la direction à ce propos.

Elle répond qu'il s'agit d'une note interprétative. Or, ce document introduit des dispositions qui ne sont pas prévues par l'avis de 2006.

Par exemple, pour les agents dont le CA se situe entre 0 et 0,5 (insuffisant), le document indique: « on se demande si le collaborateur peut rester en service », ce qui constitue une menace de révocation non prévue par le statut ni par aucun autre texte.

De même, selon ce document, un collaborateur « Bon » devrait répondre « largement » aux exigences du poste, ce qui ne nous semble pas correct.

De plus, cette note d'interprétation ne concerne que B-TC ; d'autres directions ou Infrabel peuvent en faire une interprétation différente, ce qui mènera à une cacophonie.

La SNCB ne partage pas cette analyse.

2. DOSSIERS SOUMIS PAR LA DIRECTION :

INDEXATION SALARIALE : CONSÉQUENCES DE LA RÉFORME DE L'« INDEXATION EN CENTIMES »

Fin mai, le Parlement a adopté une loi modifiant le mécanisme d'indexation des salaires. Cette réforme constitue une nouvelle attaque contre l'indexation automatique, qui adapte les salaires à l'évolution du coût de la vie.



En septembre 2026 et en 2028, l'indexation ne sera plus appliquée intégralement aux travailleurs dont le traitement global brut (donc hors allocations, primes et autres indemnités), non indexé, dépasse 22.173,97 € bruts (48.000 € indexé). La partie de la rémunération qui dépasse ce montant ne bénéficiera pas

de l'indexation. Une communication sur le site de HR-Rail ainsi que la fiche de paie expliqueront cette disposition.

La CGSP rejette cette remise en cause du mécanisme d'indexation automatique des salaires, qui protège le pouvoir d'achat. Cette question a d'ailleurs constitué l'un des thèmes des actions interprofessionnelles menées contre la politique du gouvernement Arizona.

OCTROI D'UN ÉCOCHÈQUE DE 128 € À LA FILIÈRE CONDUITE DE LA SNCB.



La conduite écologique (ecodriving) permet de réaliser des économies d'électricité pour la SNCB. 10 % de ces économies sont redistribuées à la filière conduite. Les agents concernés (conducteurs, conducteurs de manœuvre, etc.) recevront un écochèque d'un montant maximal de 128 €, versé avec le salaire du mois d'octobre, sur base des prestations réalisées en 2025 :

Moins de 374 h prestées : pas d'écochèque

Entre 374 h et 748 h : 64 €

Entre 748 h et 1.122 h : 115 €

Plus de 1.122 h : 128 €

Vincent Mercier & Filip Peers, secrétaires nationaux

